

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 514

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

L'article L 1432-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « L'agence régionale de santé » sont remplacés par les mots : « Le préfet de région » et les mots : « , au nom de l'État, » sont supprimés ;

2° Au huitième alinéa, la référence : « et L. 3111-11 » est remplacée par les références : « , L. 3111-11 et L. 3112-2 » et les références : « L. 3112-2 et L. 3121-2 » sont remplacées par les références : « L. 3112-3 et L. 3121-1 » ;

3° Au neuvième alinéa, les mots : « directeur général » sont remplacés par les mots : « préfet de région » et, à la fin, la référence : « L. 5125-18 » est remplacée par la référence : « L. 5125-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la fonction de directeur général d'agence régionale de santé, et à donner au préfet de région le pouvoir d'assurer la responsabilité de l'organisation de la santé publique sur le territoire dont il a la charge. La stratégie en matière de santé doit être pilotée par des acteurs ancrés et concernés, pour ainsi trouver une réalité profonde au cœur des territoires.